

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2002

1. DELIBERATION N° 2002/03-01 - BUDGET PRIMITIF 2002.
2. DELIBERATION N° 2002/03-02 - VOTE DES TAUX 2002
3. DELIBERATION N° 2002/03-03 - TAXE SUR L'ELECTRICITE
4. DELIBERATION N° 2002/03-04 - INDEMNISATION DU SINISTRE DE LA FORET
5. DELIBERATION N° 2002/03-05 - CONVENTION A.D.U.A.N./SERVICE URBANISME
6. DELIBERATION N° 2002/03-06 - MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE
7. DELIBERATION N° 2002/03-07 - NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES
8. DELIBERATION N° 2002/03-08 - CLASSE DE MER 2001/2002 - DU 3 AU 11 JUIN 2002

Le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES s'est réuni en session ordinaire le vingt cinq mars 2002, à vingt heures trente en Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles CHONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite ensuite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 25 février 2002.

Monsieur LEFRANC souhaite que la précision soit apportée dans les délibérations n° 02-06 et 02-07, en faisant figurer " au nom de Ludres Autrement " après son nom. Le procès-verbal est approuvé par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement).

### **DELIBERATION N° 2002/03-01 - BUDGET PRIMITIF 2002**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2002, arrêté aux chiffres suivants : Section de fonctionnement : Dépenses 4 397 213,37 euros - Recettes 5 698 255,51 euros .

Section d'investissement : - Dépenses 1 540 477,14 euros - Recettes 289 959,00 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement) et 3 abstentions (Groupe Ludres Notre Ville) : - d'approuver le budget primitif 2002 arrêté aux chiffres ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2002/03-02 - VOTE DES TAUX 2002**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2001, à savoir

- TH 8,81 %
- FB 6,21 %
- FNB 12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2002

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ... Autrement)

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2002/03-03 - TAXE SUR L'ELECTRICITE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée d'une part sa décision n° 93/28-06-06 du 28 Juin 1993, instituant la taxe sur l'électricité au taux de 6 % et d'autre part sa décision n° 98/03-03 du 30 mars 1998 ramenant ce taux de 6 % à 4 %.

Monsieur BOILEAU propose de ramener ce taux de 4 % à 2 %, à compter du 1er Juillet 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement)

- de ramener le taux de la taxe sur l'électricité de 4 % à 2 % à compter du 1er Juillet 2002.

#### **DELIBERATION N° 2002/03-04 - INDEMNISATION DU SINISTRE DE LA FORET**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la tempête du 26 décembre 1999 a occasionné des dégâts sur les plantations (de 1994) de la forêt communale (terrain " Bois des Vaches ").

Après un différend avec la Compagnie d'Assurances MUTUELLES DU MANS ASSURANCES (MMA) sur l'indemnisation de ce préjudice, la Commune a choisi le Cabinet RISK PARTENAIRE pour négocier le dédommagement.

Il est donc proposé aujourd'hui d'accepter l'indemnisation de MMA s'élevant à 28 735,42 euros. Il faut ajouter à cette somme les honoraires d'expert (1 436,83 euros) qui seront avancés par la Commune et remboursés par MMA. Le montant de l'indemnité globale s'élève donc à 30 172,25 euros.

D'autre part, la Commune devra effectuer la remise en état du terrain et procéder à la replantation dans un délai de cinq ans après le sinistre soit avant décembre 2004. Ces frais seront pris en charge par l'assureur à hauteur de 1 687,61 euros par hectare endommagé et après justificatifs du paiement des factures

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter l'indemnisation de MUTUELLE DU MANS ASSURANCES d'un montant de 30 172,25 euros selon le décompte ci-dessus et d'honorer les frais d'expertise à RISK PARTENAIRE,
- de procéder à la remise en état du terrain et d'accepter l'indemnité par hectare proposée par la Compagnie d'Assurances. Les titres de recettes correspondant à ces indemnités seront imputés au compte budgétaire 7911 de l'exercice 2002 et suivant pour les remboursements des plantations.

#### **DELIBERATION N° 2002/03-05 - CONVENTION A.D.U.A.N./SERVICE URBANISME**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 avril 1994 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.D.U.A.N. pour une mission de conseil, d'assistance et d'avis sur les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol de la ville de Ludres.

Une nouvelle convention est établie dans les mêmes conditions que la précédente, mais comporte une réactualisation de tarif. Ainsi la vacation horaire passe de 320 F H.T. (48,78 euros) à 65 euros H.T. (426,37 F) avec une TVA en sus de 19,6 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mme BERTRAND)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.D.U.A.N. pour une mission de conseil, d'assistance et d'avis sur les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol de la ville de Ludres
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune

#### **DELIBERATION N° 2002/03-06 - MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE**

Madame LENIZSKI, rapporteur, indique à l'assemblée que le périmètre scolaire de la ville de Ludres n'a pas été mis à jour depuis le 3 avril 1998, date de l'arrêté du Maire n° 1709.

Or, la création de nouveaux lotissements sur la commune suppose leur intégration dans le périmètre scolaire afin que les futurs élèves concernés soient dirigés vers le groupe scolaire déterminé en vue d'assurer le maintien de l'équilibre des effectifs dans les différentes écoles.

Les lotissements suivants sont rattachés au groupe scolaire Pierre Loti :

- Maurepré avec les nouvelles rues Barthélémy Thimonnier, Nicolas Chuquet et Henri Cartan
- Maurepré Ouest avec les rues du Pré Malnoi, Antonin Daum, Eugène Vallin et Jacques Gruber

La Commission municipale des Actions Scolaires, réunie le 8 février 2002, a émis un avis favorable à ce nouveau périmètre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de modifier le périmètre scolaire de la Commune en rattachant les lotissements suivants au groupe scolaire Pierre Loti :
  - Maurepré avec les nouvelles rues Barthélémy Thimonnier, Nicolas Chuquet et Henri Cartan
  - Maurepré Ouest avec les rues du Pré Malnoi, Antonin Daum, Eugène Vallin et Jacques Gruber.

#### **DELIBERATION N° 2002/03-07 - NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Madame LENIZSKI, rapporteur, rappelle à l'assemblée le règlement applicable au restaurant scolaire et aux activités périscolaires, établi par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1997.

Elle indique que les résultats concluants de l'essai d'installation de deux services de restauration pour les élèves des écoles élémentaires depuis la rentrée de septembre 2001, ont permis de poursuivre cette expérience.

Le règlement établi en 1997 doit donc être modifié dans ce sens.

La Commission municipale des Actions Scolaires, réunie le 8 février 2002, a pris connaissance du projet du nouveau règlement qui comprend les points suivants

- modalités d'inscriptions et de réinscriptions
- fonctionnement du restaurant
- fonctionnement des animations périscolaires
- tarification des repas
- facturation des repas
- décompte journalier des repas
- mesures de discipline
- régimes, allergies et médicaments et a souhaité y apporter quelques modifications.

Madame LENIZSKI donne lecture du document.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter ce nouveau règlement applicable au restaurant scolaire et aux activités périscolaires.

## **DELIBERATION N° 2002/03-08 - CLASSE DE MER 2001/2002 - DU 3 AU 11 JUIN 2002**

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de deux classes de mer.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 3 juin au 11 juin 2002
- nombre de classes : 2 de CM2
- nombre d'élèves : 48
- écoles élémentaires Jacques Prévert et Pierre Loti
- Enseignants participants : M. POLET Joël et Mme DE SA Christiane
- Lieu d'accueil : Centre de FOURAS (Charente-Maritime)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de mer dont le prix du séjour s'élève à 466,15 euros par élève
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2000,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985
  
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer, s'il y a lieu, les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2002, imputation M14 6042.255, 6134.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur GAUZELIN souhaite connaître l'ampleur des dégâts causés au cimetière.

Monsieur le Maire lui indique que les conclusions de la Police laisseraient penser que les actes de malveillance auraient été commis par des enfants.

- Madame BERTRAND a relevé sur un compte rendu du bureau de la Communauté Urbaine, en date du 8 mars 2002, que la Société UGC Ciné Cité a obtenu l'agrément de cessionnaire et elle demande des informations sur l'implantation des parkings et bâtiments.

Monsieur REINSTADLER lui indique que le permis de construire prévoit la construction de deux salles supplémentaires soit environ 1 000 places, et qu'UGC fait l'acquisition

d'une parcelle de terrain appartenant au Centre Commercial. Ainsi, trois parkings seront utilisés au fur et à mesure des besoins.

- Madame BERTRAND s'interroge sur les travaux de remise en état des chaussées, remise en état qui selon ses renseignements auprès de la Communauté Urbaine ne comprend pas certaines rues particulièrement en mauvais état.

Monsieur KIELISZEK lui indique que la programmation pluri-annuelle a été planifiée avec les services de la Communauté Urbaine et qu'à sa connaissance, les arbitrages définitifs n'ont pas encore eu lieu.

- Madame BERTRAND ayant appris qu'un audit sera réalisé par FIDAL, demande quelles sont les raisons de ce choix, et voudrait savoir pourquoi il n'a pas été fait appel au Cabinet OVERCOM.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la complexité du sujet, le choix s'est porté sur un juriste, ce qui n'est pas le cas d'OVERCOM.